



CLaC'Infos n°17

Le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Juin-Juillet-Août 2022

CLaC'Infos apporte une information sur l'actualité de la Laïcité et sur l'activité de l'association Comité Laïcité Citoyenneté 29 (CLC29). Il a pour vocation d'être partagé avec les sympathisants et défenseurs de la Laïcité.

N'hésitez pas à le diffuser très largement à vos proches, ami(e)s et connaissances.

La rédaction du CLaC'Infos.

Sommaire

1. Période estivale 2022
2. Actualités du CLC29
3. Tribune libre
4. Le dossier du mois : le droit à l'avortement
5. Revue des médias
6. Le Quiz du mois

Période estivale 2022

Une nouvelle année scolaire s'est écoulée et c'est avec plein d'idées et de projets en tête que les membres du conseil d'administration s'octroient un peu de repos. Il n'en demeure pas moins que tous ont pour ambition de

travailler en arrière-plan pour proposer un programme d'activités riche dès la rentrée de septembre.

La rédaction du CLaC'Infos en profite également pour prendre quelques vacances, mais garde un oeil sur l'actualité pour vous en proposer le meilleur dans le prochain numéro qui paraîtra en septembre.

À toutes et tous, le Comité Laïcité Citoyenneté 29 souhaite d'excellentes vacances ensoleillées dans le ciel et dans les cœurs.

Actualités du CLC29

L'actualité du Comité Laïcité Citoyenneté 29 est marquée par l'assemblée générale qui s'est déroulée le mardi 14 juin 2022 à la Maison des associations de Brest.

Au cours de cette assemblée générale, ont été abordés les points énumérés ci-après.

Présentation du rapport moral du président

Depuis sa création, notre Comité travaille à la formation et à la promotion de la Laïcité et de la Citoyenneté, deux inséparables piliers de notre République. Cette action concerne des publics très variés : collégiens, lycéens, femmes et hommes en démarche d'intégration, usagers des services publics, salariés des entreprises, formateurs.

Cette action suppose néanmoins une acceptation de nos lois républicaines.

En effet, que serait la Laïcité sans cette acceptation, cette adhésion à nos lois, sans une connaissance de notre culture, de notre histoire ; bref, une compréhension de nos valeurs, préalable nécessaire à toute intégration républicaine.

Cette dimension est au coeur de la loi de 1905, qui affirme la primauté de la loi républicaine sur toutes les autres formes de lois religieuses ou encore l'ardente obligation de l'égalité homme/ femme ; pour ne citer que ces deux exemples emblématiques.

Durant l'année écoulée, ces principes furent mis en pratique au travers de trois axes de travail :

- Le développement de notre association dans un esprit d'accueil : nous avons ouvert notre Conseil d'Administration à la participation de membres associés afin de bénéficier de leurs engagements et de leurs compétences.
- L'intensification des actions et publications d'informations : notre site internet a été actualisé, les publications d'articles de presse ou d'informations sur la page Facebook du Comité sont désormais fréquentes et régulièrement visitées. Enfin, toujours dans ce registre de développement de notre communication, un bulletin d'informations du Comité, intitulé CLaC'infos, pérennise de mois en mois notre information en direction des laïques sympathisants.
- La diffusion et la formation à la Laïcité : nous sommes intervenus dans le lycée Kérichen - La Pérouse de Brest dans le cadre de leur journée Citoyenneté-Responsabilité-Engagement, sous forme d'exposition de panneaux traitant de la Laïcité et d'interventions auprès des élèves.

Nous sommes également intervenus au lycée naval et compte tenu du retour très favorable de nos prestations d'il y a quelques mois, une seconde séquence nous a été demandée et est prévue tout prochainement.

- Le collègue Victoire DAUBIE de Plouzané nous a sollicités dans le cadre d'un prix de la Laïcité, valorisant le travail d'élèves devant lesquels nous sommes intervenus. Ce prix a été remis à l'occasion de la célébration du 9 décembre en présence de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Présentation du rapport financier de la trésorière

Les comptes sont à l'équilibre. Afin de permettre d'engager des actions complémentaires, deux demandes de subvention ont été initiées auprès de la mairie de Brest.

Perspectives 2022

Les prochaines actions envisagées sont :

- Des interventions dans les établissements scolaires, dont le lycée naval dans les classes de seconde, ainsi qu'au lycée Vauban de Brest dans le cadre d'une inauguration d'une plaque commémorative pour Samuel Paty le 14 octobre prochain. Le CLC29 mettra à disposition l'exposition relative à la Laïcité à compter de mi-septembre jusqu'à mi-octobre et fera des interventions d'une heure dans environ 13 classes de seconde/CAP.
- La commémoration de la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État devant la plaque dédiée à l'hôtel de ville de Brest sera renouvelée le 9 décembre prochain. Le CLC29 a fait part à la mairie de Brest de son souhait de pérenniser cette manifestation annuelle.
- Une conférence-débat est en cours de réflexion. Ismail Feirhat a répondu favorablement à notre invitation, mais ne sera pas disponible en décembre. Il propose donc une conférence à partir de janvier 2023. Ismail Feirhat est professeur à l'Université Paris-Nanterre et chargé de mission « Laïcité » de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Versailles.

Election des membres sortants du conseil d'administration

4 membres du conseil d'administration sont sortants : Monique Berthou, Michèle Jarron, Antoine Larfaoui et Mathieu Le Goff. Ils sont remplacés par Claude Diulein, Thierry Gémonet, Frédérique Jasniak et Antoine Larfaoui.

Modification des statuts

Les statuts sont modifiés afin de permettre au conseil d'administration de s'adjoindre les compétences de membres non élus, dits membres associés. Au cours de l'année précédente, cela a été expérimenté et a été concluant. La modification régularise cette situation qui répond favorablement aux attentes des membres actuels du conseil d'administration.

Election d'un nouveau bureau

Le conseil d'administration nouvellement installé s'est réuni le mardi 28 juin pour élire les membres du bureau. Ainsi Jean-Pierre HUE a été renouvelé dans ses fonctions de Président, Catherine POUILLEUL a également été renouvelée dans ses fonctions de trésorière et Antoine LARFAOUI a été élu secrétaire.



Tribune libre

Chaque mois, retrouvez un billet d'humeur d'un membre du Comité Laïcité Citoyenneté 29.

Avis personnel, partage d'impressions, sur l'actualité ou tout sujet ayant trait à la Laïcité, cette tribune d'expression libre est sous l'entière responsabilité de son auteur et ne saurait engager le CLC29.

Dans ce numéro, c'est Jean-Pierre HUE, administrateur du CLC29, qui partage son billet d'humeur.

Droits des femmes, IVG et ordre moral

Le Conseil d'État a confirmé, mardi 21 juin 2022, la suspension du règlement intérieur des piscines de la ville de Grenoble autorisant le port du burkini. Le juge administratif considère que ce règlement « porte atteinte au principe de neutralité des services publics ».

L'affaire du burkini/monokini de Grenoble, au-delà de l'aspect proprement politique, met en question l'apparition du corps dans l'espace public, plus particulièrement du corps de la femme, du corps dans la religion et du corps féminin dans la religion. Elle révèle aussi la difficulté que nous avons à légiférer dans le souci à la fois des libertés individuelles et de la cohésion d'une société de liberté, unie.

L'apparition du corps dans l'espace public fait appel à la pudeur. Que peut-on cacher ou montrer au nom du civisme ou de la bienséance ?

Cela ne concerne pas seulement le topless ; le port du crop top par les jeunes filles dans les établissements scolaires a également suscité, en son temps, des débats étonnants. On observe dans les nouvelles générations une attention plus grande au corps comme siège de l'individualité, de la singularité, qui se traduit par une codification des gestes, des vêtements et de la sensibilité.

Bref, un questionnement moral en rupture avec l'émancipation sexuelle et féminine des années 1970.

L'affaire du burkini pose plus particulièrement la question de l'apparition du corps de la femme ; on sait qu'elle est dans certaines cultures plus problématique que celle de l'homme. Nous connaissons bien la tentation qui exista de tout temps de suspendre la charge érotique de la femme, de la conserver pour l'intimité et l'époux. Elle est à l'origine des codes vestimentaires auxquels la femme occidentale a dû se conformer voici quelques décennies. C'est ce que nous redécouvrons, aujourd'hui, dans la culture islamique.

Les deux autorisations accordées par le règlement de Grenoble tiennent de la même procédure dans la production du droit local, celle de l'exception non justifiée.

Cela a de graves conséquences sur la représentation du citoyen, qui n'est plus celui qui s'oblige à la règle commune mais celui qui peut la suspendre dans son intérêt propre et produire une autre règle.

L'individu devient la règle en se constituant comme une exception à la norme. Il vide, ainsi, la loi de sa consistance.

La loi n'est alors plus ce qui assure une cohésion dans l'acceptation de la règle mais ce que je produis en me retirant de la norme commune. Si bien que le corps social devient une série éventuellement infinie d'exceptions à une loi vidée de sa substance.

C'est donc bien notre droit, notre culture, notre cohésion qui sont remises en cause et questionnées, voire interpellées, par quelques provocatrices relayées par des élus grenoblois inconséquents.

Plus nous sommes interpellés sur le respect des libertés individuelles, plus il nous faut être attentifs à la manière dont nous produisons la loi pour qu'elle ne soit pas celle de quelques-uns, mais bien un régulateur de la vie en société.

Dans un registre connexe, ce vendredi 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a mis fin à un arrêt garantissant le droit des Américaines à avorter. Les interruptions de grossesse ne sont pas rendues illégales par cette décision, mais elle indique que chaque État est libre de les autoriser, ou non. C'est donc un gigantesque retour en arrière pour les États-Unis, où l'avortement était jusqu'à présent protégé.

Et ses potentielles conséquences pour les droits des femmes inquiètent partout dans le monde.

Cet événement nous rappelle que, même en France, des droits fondamentaux acquis de haute lutte, comme l'a été le droit à l'avortement en 1975 avec la loi Veil, restent fragiles et peuvent être remis en cause à tout moment.

Si le contexte français est incomparable à la situation américaine, des voyants rouges restent allumés dans l'hexagone et indiquent que le combat féministe pour les femmes à disposer de leur corps n'est pas terminé.

Si le droit à l'avortement semble être acquis en France, et que donc nous ne serions pas concernés par la décision américaine, la réprobation sociale associée à l'IVG est encore largement entretenue et présente en France, portée notamment par les militants de l'ordre moral.

Ainsi, le débat politique sur le droit à l'IVG est marqué depuis plusieurs années par la montée en puissance de mouvements conservateurs anti-IVG, présents en France.

Au premier abord, le droit à l'IVG peut apparaître renforcé par le dernier quinquennat d'Emmanuel Macron. La proposition de loi Gaillot sur le renforcement du droit à l'avortement a été promulguée le 3 mars 2022, au bout de deux ans de débats. Le délai autorisé pour pratiquer une IVG a ainsi été allongé de 12 à 14 semaines.

D'autres mesures visant à améliorer l'effectivité du droit à l'avortement ont été votées, comme la possibilité pour les sages-femmes de pratiquer les IVG. Ce sont là, des mesures considérées comme de réels progrès par les associations de défense des droits des femmes.

Mais il ne faut pas oublier que ce texte, a été promulgué après deux ans de débats et de nombreuses réserves du côté du gouvernement. Loin de soutenir ce texte, Emmanuel Macron lui-même utilise régulièrement les termes de "traumatisme" ou de "drame", formules fréquemment utilisées chez les anti-IVG, pour parler de l'avortement, propos stigmatisants pour les femmes, notamment pour les 220 000 femmes ayant eu recours à l'IVG en France en 2020.

Néanmoins, le Président de la République s'est engagé durant la campagne, une fois réélu, à ne pas revenir sur la loi. Acceptons-en l'augure.

Alors qu'au Royaume-Uni, le délai légal de recours à l'avortement va jusqu'à 24 semaines, en Suède jusqu'à 18, ou en Espagne jusqu'à 14 semaines, son allongement en France à 14 semaines a créé la polémique au sein du corps médical.

Ces différents faits doivent nous inciter à rester vigilant.

Cette vigilance s'impose car, que ce soit dans l'affaire du burkini, de l'IVG et de bien d'autres sujets actuels, l'ordre moral est de retour.

Car, si en 1968 il était « interdit d'interdire », aujourd'hui, c'est l'ordre moral de gauche qui s'impose, à front renversé...

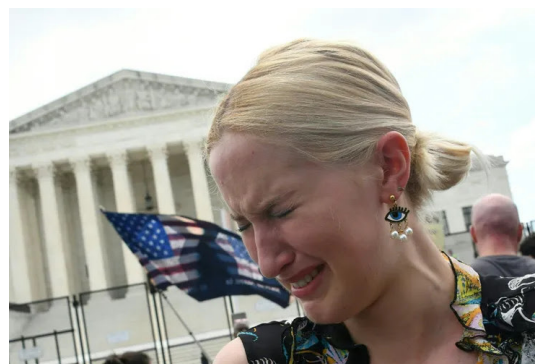
L'exception devient le bien, le beau, le droit, la norme et elle ne saurait supporter aucune limitation fût-elle pour le bien vivre ensemble.

Cette orientation est mise en application par le wokisme, relayé entre autres par ceux qui se dénomment « indigènes de la République ». Ainsi, l'interdiction, l'invective, le procès, la condamnation, bref la dictature du particularisme se substitue au débat démocratique et citoyen.

Or, c'est la loi républicaine qui crée le droit et fait société ; à nous de défendre et de promouvoir cette société !

Jean Pierre HUE.

Le dossier du mois : le droit à l'avortement



USA/avortement: nombreuses manifestations attendues samedi

La Croix, 24 juin 2022

Accès libre et gratuit

Les villes américaines s'attendaient samedi à de nombreuses manifestations après la décision vendredi de la très conservatrice Cour suprême d'enterrer le droit à l'avortement.



Recul des droits aux USA : l'avortement n'est plus protégé par la Cour suprême

Tetu, 24 juin 2022

Accès libre et gratuit

Dans une décision historique, la Cour suprême des États-Unis a enterré ce vendredi 24 juin le fameux arrêt "Roe v. Wade" qui, depuis 1973, garantissait le droit des Américaines à avorter. Un recul

A l'annonce de ce volte-face historique laissant le droit d'autoriser ou d'interdire l'avortement au choix des Etats, une poignée d'entre eux en ont profité pour bannir immédiatement les interruptions de grossesse sur leur sol.

Le président Joe Biden a dénoncé une "erreur tragique" qui "met la santé et la vie de femmes en danger" et appelé les Américains à défendre le droit à l'avortement lors des élections de mi-mandat en novembre.

[Lire la suite](#)



Le droit à l'avortement menacé aux USA... et en France ?

Journal des femmes, 27 juin 2022

Accès libre et gratuit

Une vague d'indignation a atteint les Etats-Unis (et une grande partie du monde). La Cour suprême a annulé l'arrêt Roe V. Wade, qui garantissait aux Américaines le droit à l'avortement. Des Etats prévoient déjà des lois anti IVG. Ce retour d'un demi-siècle en arrière pourrait-il se produire en France ?

[Lire la suite](#)

invraisemblable des droits humains dans l'une des plus grandes démocraties au monde.

[Lire la suite](#)



Droit à l'avortement : l'Andorre, l'un des derniers Etats en Europe à interdire l'IVG

France 3 Occitanie, 27 juin 2022

Accès libre et gratuit

Alors que le débat fait rage en France sur l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution, chez le voisin andorran l'IVG est toujours illégale. Depuis plusieurs mois, des associations interpellent Emmanuel Macron afin qu'il se positionne, en tant que coprinced d'Andorre.

[Lire la suite](#)

Revue des médias

Les éléments de la revue des médias sont sélectionnés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position du Comité Laïcité Citoyenneté 29.



Des lycéens très éloquents... contre la laïcité

«Je ne savais pas que l'Oise est en Afrique» : déferlement de propos racistes après l'élection Miss Oise

Oise Hebdo, 23 mai 2022

Accès libre et gratuit

«Non seulement elle n'est pas belle, mais en plus elle ne représente pas du tout l'Oise»; «Le grand remplacement est (sic) commencé». Après l'élection samedi soir de Lévana Boulou, 23 ans, habitante de Maignelay-Montigny, les allusions ou propos ouvertement racistes déferlent sur les réseaux sociaux.

[Lire la suite](#)

l'Opinion, 17 juin 2022

Accès réservé aux abonnés

Lors d'un concours organisé par la Région Ile-de-France, des candidats ont qualifié la loi de 1905 de « cercueil des femmes ». La laïcité est « une épée de Damoclès. C'est celle qui nous sépare au lieu de nous unir et qui nous plonge dans le désarroi... [Elle] nous empêche de porter le voile ou la kippa, elle nous enferme... » La lycéenne, candidate à un concours d'éloquence sur la laïcité, poursuit : « Il faut réinterroger ce concept archaïque qui était un bon concept en 1905 pour contraindre l'emprise de la religion catholique majoritaire. Maintenant, il y a des millions de musulmans, des millions de juifs, et on doit pouvoir être libres... La laïcité doit être réformée car aujourd'hui elle sert surtout à empêcher le port du voile ».

[Lire la suite](#)

1. EAU



2. OMBRE



3. REPOS

Polémique après la diffusion d'une affiche de la Croix-Rouge avec une femme voilée

Le Figaro, 16 juin 2022

Accès libre et gratuit

Afin de prévenir des risques liés à la canicule, la Croix-Rouge a diffusé des images sur les réseaux sociaux. Une femme voilée vêtue d'une longue robe est représentée, bouteille d'eau à la main.

[Lire la suite](#)



Qu'est-ce que le wokisme ?

France Culture, 12 mai 2022

Accès libre et gratuit

Une définition et un débat autour du terme et du phénomène "wokisme", avec Anne Toulouse et François Cusset.

"Deux ans à peine après son apparition en France, le mot woke vient d'être accueilli dans les dictionnaires. Ouvrons le Petit Larousse illustré 2022 ; 'woke, adjectif d'origine afro-américaine signifiant 'en éveil', se dit d'un courant de pensée dénonçant toute forme d'injustice et de discrimination subies par les minorités ethniques, sexuelles ou religieuses. Ce terme est fréquemment utilisé par les tenants de l'universalisme républicain pour qualifier les excès relatifs au militantisme des défenseurs des minorités.' Aucun des dictionnaires (Petit Larousse illustré, Petit Robert de la langue française) ne disent que ce terme est rare. Ils le consacrent parce qu'il est passé dans l'usage. " Alain Finkielkraut

[Ecouter l'émission](#)



Ces commentaires peuvent être durs,
mais c'est ce que je ressens
sincèrement.



Le port du voile n'a jamais libéré aucune femme

Mezetulle, 18 avril 2022

Accès libre et gratuit

Nos corps, nos choix !

Facebook "Cerveaux non disponibles", 2018

Accès libre et gratuit

« Je me fiche que vous soyez chrétiens et que vous lisiez la bible. Je vais même me battre pour que vous en ayez le droit. Vous pouvez donc décider de ne pas avorter ou ne pas prendre de contraception. Mais vous n'avez aucun droit de me dicter ma vie et de décider ce que je peux faire ou non avec mon corps ! ». Ana Kasparian, animatrice et réalisatrice américaine.

[Regarder la vidéo](#)

Le droit de porter le voile en public est aussi celui de dire publiquement tout le mal qu'on en pense

Voilà que le port du « voile islamique » refait surface, comme si la question n'avait pas été largement débattue depuis 1989 et éclaircie notamment par la loi de mars 2004. L'un des candidats à la présidence de la République (en l'occurrence une candidate), profère une ânerie antilaïque en prétendant vouloir l'interdire « dans l'espace public »¹. L'autre, fidèle à la sinuosité du « en même temps », entretient le flou, dit tout et son contraire à ce sujet – ne l'a-t-on pas entendu, après avoir dit ce port « non conforme à la civilité », approuver une citoyenne voilée se prétendant « féministe » ? Il faut donc y revenir.

[Lire la suite](#)



Le QUIZ du mois

Chaque mois, le CLC29 vous propose un quiz pour tester vos connaissances sur la citoyenneté et la laïcité !

Question 1 :

Quel est l'objectif de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ?

- A - Imposer la laïcité
- B - Assurer la sécurité des citoyens
- C - Lutter contre le port du voile islamique
- D - Interdire l'usage du casque

[Accéder à la réponse 1](#)

Question 2 :

Qui peut obtenir la citoyenneté européenne ?

- A - Les fonctionnaires européens
- B - Tous les citoyens des États membres de l'Union européenne
- C - Toute personne qui en fait la demande auprès de la Commission européenne

[Accéder à la réponse 2](#)

Question 3 :

Le financement public des établissements privés confessionnels ouvert par la loi Debré en 1959 a suscité une pétition laïque de refus avec :

- A - 11 000 signatures
- B - 110 000 signatures
- C - 11 millions de signature

[Accéder à la réponse 3](#)

Adhésions

Ensemble, continuons de défendre les valeurs de la Laïcité, poursuivons nos actions auprès d'un public élargi !

Renouvelez votre adhésion, adhérez !

Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 est reconnu d'intérêt général et peut, à ce titre, émettre un reçu fiscal permettant de déduire de ses impôts 66% du montant de l'adhésion.

[J'adhère, je renouvelle mon adhésion](#)

Abonnement

Vous avez reçu le CLaC'Infos par l'intermédiaire d'un proche, d'un(e) ami(e), d'une connaissance et vous souhaitez recevoir les prochains numéros ?

Abonnez-vous au CLaC'Infos, le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29. C'est gratuit !

[Je m'abonne au CLaC'Infos](#)

Comité Laïcité Citoyenneté 29
29200 BREST
contact@comitelaicite29.fr



Directeur de la publication :
Président du CLC29

Cet e-mail vous a été envoyé car vous êtes inscrit sur
la liste de diffusion des sympathisants du Comité Laïcité Citoyenneté 29
[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)



© 2022 Comité Laïcité Citoyenneté 29